



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction des Collectivités territoriales
et de la citoyenneté

Bureau de l'Urbanisme

Communes de PLEURTUIT, SAINT JOUAN des GUERETS et LE MINIHIC SUR RANCE

**Projet de réalisation du doublement d'une conduite d'eau potable sous la Rance Maritime,
par le syndicat mixte de production d'eau potable de la Côte d'Emeraude (eau du Pays de
Saint Malo) - SMPEPCE**

Mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes
Articles L.153.49 et suivants et R.153.13 et suivants du code de l'urbanisme

Compte-rendu de la consultation complémentaire à la réunion d'examen conjoint du 2 mars 2016

Une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) a été organisée le 2 mars 2016, conformément aux dispositions de l'article R.153.13 du code de l'urbanisme.

A la suite de cette réunion, les dossiers de Mecdu ont été modifiés afin de prendre en compte les observations émises par les PPA puis ont fait l'objet d'une saisine de l'Autorité environnementale (MRAe) le 13 mai 2016 (sans observations au terme du délai de 3 mois imparti).

Toutefois, il apparaît que, postérieurement à cet examen par les PPA et la MRAe, les dossiers ont à nouveau été modifiés, notamment en novembre 2016 par l'ajout d'une tranche conditionnelle de la canalisation.

Aussi, il a été procédé à une consultation complémentaire de l'Autorité environnementale (qui a accusé réception du dossier au 28 février 2017).

Par ailleurs, les PPA ont été saisies par courrier du 20 février 2017 afin de compléter, en tant que de besoin, le compte rendu de la réunion du 2 mars 2016.

Dans ce cadre, les observations recueillies sont les suivantes :

.../...

<ul style="list-style-type: none"> - Commune du Minihic sur Rance - Commune de Saint-Jouan des Guérets - Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine - Conseil Régional de Bretagne - CCI de Saint-Malo - Chambre de Métiers et Artisanat d'Ille-et-Vilaine - Syndicat mixte du SCoT Pays de Saint-Malo - Saint-Malo Agglomération - Communauté de communes Côte d'Emeraude - DDTM / SEHCV - DREAL / Coprev - DRAC (UDAP 35) 	<p>En l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier du 20 février 2017, avis réputé sans observations.</p>
<p>Commune de Pleurtuit 3 mars 2017</p>	<p>Avis favorable.</p>
<p>ARS – DT 35 6 mars 2017</p>	<p>Le doublement de la conduite apparaît comme une étape majeure et essentielle à la sécurisation des collectivités situées sur la rive droite de la Rance, tout particulièrement en période d'étiage. Les modifications apportées au dossier par rapport aux précédentes consultations ne sont pas de nature à modifier l'avis de l'ARS.</p>
<p>Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine 16 mars 2017</p>	<p>Pas de remarque à émettre sur les 3 projets de mise en compatibilité.</p>

Au terme de la réunion d'examen conjoint du 2 mars 2016, sous réserve que le dossier soit complété pour prendre en compte les observations formulées, le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Saint-Jouan des Guérets, Pleurtuit et du Minihic-sur-Rance ne soulevait pas d'objections.

A l'issue de la consultation complémentaire des PPA effectuée par courrier du 20 février 2017, il apparaît que les modifications apportées au dossier ne soulèvent pas d'observations.

Rennes le 20 avril 2017

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON